

Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

OBJET : BUDGET ANNEXE SEJM COMPTE ADMINISTRATIF 2021

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 13 AVRIL 2022 L'An DEUX MILLE VINGT DEUX Et le 13 AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
8 AVRIL 2022			

Présents (19) : DURAND Christophe – DESCoux Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – DEMOLLIERE Jean-Pierre – ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra – GOIAME-BROOKS Christelle – GRANIER Dominique – DAURES Damien – AMIARD Manuela – RODRIGUEZ GRUESO José – ROUJAS Georges – ASSENCIO Martine – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (4) : BOURELLY Céline procuration à GRANIER Dominique – SAINT-ELLIER Catherine procuration à ESCUDIER Christiane – HERMET Rodolphe procuration à AMIARD Manuela – PALHIES Sylvain procuration à DESCoux Richard.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

Sandra RAMBEAU a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire présente le détail du Compte Administratif du Budget du SEJM.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne participe pas au vote.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Opérations de l'exercice 2021	709 872,00 €	682 034,14€
Report 2020		86 340,73 €
TOTAUX	709 872,00 €	768 374,87 €
Résultat de clôture 2021		58 502,87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, à la majorité,
17 voix pour et 5 abstentions :

- **Prend acte** de la présentation faite du compte administratif.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pour ampliation,
Mireval, le 15 avril 2022
Le Maire,
Christophe DURAND

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/04/2022
Et publication ou notification le 21/04/2022

Accusé de réception en préfecture
034-216401599-20220413-22-024-DE
Date de télétransmission : 20/04/2022
Date de réception préfecture : 20/04/2022